

VOTE du BUDGET de l'Hôpital Saint-Jacques pour l'exercice 1958, et ouverture en recettes et en dépenses d'un crédit de 13.745.000 francs

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre l'état de développement de crédits afférents au budget de l'Hôpital St-Jacques pour l'exercice 1958.

Cet état est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de ..... 21.045.000 F

Un crédit provisionnel de 7.300.000 F est inscrit en recettes et en dépenses au budget de la Commune pour l'exercice 1958.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter cet état de développement et de voter, par autorisation spéciale, l'ouverture d'un crédit supplémentaire, tant en recettes qu'en dépenses, de TREIZE MILLIONS SEPT CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS (13.745.000 F) rattaché comme suit:

- En recettes: Chap. IX bis art. 1 - HOPITAL ST JACQUES .... 13.745.000
- En Dépenses: Chap. XXX bis art. 1 - HOPITAL ST JACQUES .... 13.745.000

Cette opération sera régularisée au budget supplémentaire

*1958. / Vu et soumis à l'approbation  
 de Monsieur le Préfet  
 H. L. L. le 8 juillet 1958  
 P. le Secrétaire Général  
 Chef de Division délégué  
 Signé: Gavarini*

*Le Maire, P. le Préfet  
 Signé: VALLON-HOARAU.*

Adopté à l'unanimité.

*Signé:*

3°) INSCRIPTION au BUDGET de la COMMUNE pour 1958 de la SUBVENTION de l'EDUCATION NATIONALE de 3.352.500s.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Une subvention du Ministère de l'Education Nationale de 3.352.500 Fr CFA a été allouée à la Commune de St-Denis, par arrêté n°451 III/3 du 21 Mai 1958, pour constructions scolaires "classes mobiles".

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien voter par autorisation spéciale l'inscription de cette subvention au budget de la Commune pour l'exercice 1958 en vertu du Chap. XIII art. 8 "Subventions de crédits scolaires" en dehors du Chap. XXXV art. 14 (Constructions scolaires: classes mobiles). Cette opération sera régularisée au budget supplémentaire courant.

*Vu et soumis à l'approbation  
Monsieur le Préfet  
Dennis le 10 juillet 1958  
P. le Secrétaire Général  
Chef de Division délégué  
Supplé: Gavanini*

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé  
le 15 juillet  
P. le Préfet et son délégué  
le Secrétaire Général  
Signé: y. Calgis*

4°) REMISE en ETAT des rues de la Ville détériorées par les fouilles.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 Novembre 1957 approuvée le 24 Décembre 1957, je vous demande de conier au Service des Ponts & Chaussées, la remise en état des rues détériorées par les fouilles en 1958, dans la limite des crédits notifiés du FIDOM, chapitre XVI art.4 ..... 2.000.000.-  
et des crédits du chapitre XXXV art.2:  
Réfection des rues ..... 1.400.000.-

Le Maire,  
signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.